

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1486

présenté par

M. Douillet, Mme Péresse, M. Tetart, M. Lequiller, M. Decool, M. Vitel, M. Bouchet,
M. Daubresse, Mme Guégot et M. Dassault

ARTICLE 8

À l'alinéa 6, substituer au taux :

« 80 % »

le taux :

« 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Imposer un taux de 80% de réussite aux élections Chambre est illusoire. Peu de régions françaises ont atteint ce taux. La majorité simple doit ainsi être retenue.